

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA
CONSTITUTION D'UN DOSSIER D'AT/MP**

I- PRISE EN COMPTE DE L'ACCIDENT OU DE LA MALADIE PROFESSIONNELLE

- **EMPLOYEUR** : Faire la déclaration de l'accident du travail ou de trajet ou de la maladie professionnelle dans les 48 heures à la CNPS ;
- **VICTIME OU AYANTS-DROITS** : En cas de carence de l'employeur, déclarer l'accident du travail ou de trajet ou de la maladie professionnelle dans un délai de 2 ans au maximum, à compter de la date de l'accident.

II- INDEMNITES JOURNALIERES (ACCIDENT DU TRAVAIL, DU TRAJET OU MALADIE PROFESIONNELLE)

- **Une (1) déclaration de l'accident du travail ou de trajet ou de la maladie professionnelle** en trois (3) exemplaires (formulaire à retirer à la CNPS).
- **Un (1) duplicata du bulletin de salaire du mois précédant la date de l'accident**, attesté par l'employeur et réceptionné au vu de l'original.
- Pour une victime ne totalisant pas un mois de travail, l'employeur doit produire **un document attestant le salaire** qu'aurait perçu la victime.
- **Un (1) certificat médical de constatation de blessure** (formulaire à retirer à la CNPS et à faire remplir par le médecin traitant).
- **Un (1) certificat médical de prolongation** (s'il y a prolongation : formulaire à retirer à la CNPS et à faire remplir par le médecin traitant).
- **Un (1) certificat de consolidation ou de guérison** (formulaire à retirer à la CNPS et à faire remplir par le médecin traitant).
- **Une (1) attestation de reprise du travail** (formulaire à retirer à la CNPS et à faire remplir par l'Employeur).
- **Deux (2) photos d'identité du même tirage** pour la victime.
- **Une (1) photocopie de la CNI ou la carte consulaire** de la victime.

NB : En cas d'accident de trajet ou de circulation, joindre également:

- **Un (1) questionnaire trajet** (formulaire à retirer à la CNPS et à faire remplir par la victime) ou un ordre de mission.
- **Une (1) copie du procès verbal de la gendarmerie ou du constat de police.**
- **Une (1) copie du rapport des sapeurs pompiers** (éventuellement).

III-RENTE A LA VICTIME

- **Un (1) procès verbal d'enquête** (établi par l'Inspection du travail).
- **Un (1) relevé annuel de salaires** (formulaire à retirer à la CNPS et à faire remplir par l'Employeur).
- **Les duplicatas des 6 derniers bulletins de salaire** précédant l'accident, attestés par l'employeur et réceptionnés au vu des originaux.

NB : pour le traitement de la rente, la victime doit subir une expertise du Contrôle Médical de la CNPS dont le rapport indique le taux d'incapacité permanente.

IV- RENTE AUX AYANTS DROIT EN CAS DE DECES DE LA VICTIME

➤ **POUR LA VICTIME DECEDEE**

- **Un (1) Extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif de naissance.**
- **Un (1) Certificat médical de genre de mort** (délivré par le médecin ayant constaté le décès).
- **Un (1) Acte de décès.**
- **Un (1) relevé annuel de salaires** (formulaire à retirer à la CNPS et à faire remplir par l'Employeur).
- **Les duplicatas des 6 derniers bulletins de salaire** précédant l'accident.

➤ **POUR CHAQUE CONJOINT SURVIVANT**

- Un (1) Extrait d'acte de mariage ou jugement supplétif de mariage.
- Un (1) Certificat de non remariage et de non séparation de corps, de non divorce.
- Un (1) Extrait d'acte de naissance ou jugement de naissance.

➤ **POUR CHAQUE ENFANT MINEUR DE LA VICTIME**

- Un (1) Extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif de naissance
- Un (1) Certificat médical (pour l'enfant âgé de 1 à 14 ans non scolarisés) ou **attestation de fréquentation scolaire** (pour l'enfant de moins de 21 ans).
- Un (1) Certificat de vie et d'entretien des enfants de moins de 21 ans.
- Un (1) Acte de tutelle ou administration légale pour le tuteur (délivré par le tribunal).
- Une (1) copie de la Carte Nationale d'Identité ou de la carte consulaire du tuteur légal.

➤ **POUR LES ASCENDANTS (PERE ET MERE)**

- Un (1) Extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif de naissance.
- Un (1) Certificat de vie.

NB : indiquer l'adresse exacte des ascendants.